



A Carcassonne, le 28 août 2020

## **Point de situation COVID-19 dans l'Aude** **Semaine du 24 août**

### ➤ **Situation sanitaire**

#### Situation régionale

La situation sanitaire en France s'est progressivement dégradée au cours de l'été. En Occitanie, les départements du Gard, de l'Hérault et de la Haute-Garonne ont été classés en vulnérabilité élevée. L'Hérault présente ainsi un taux d'incidence (nombre de cas positifs rapporté à la population) de 73,5, dépassant le seuil d'alerte fixé à 50. Les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Orientales sont placés en vigilance modérée, avec un taux d'incidence inférieur à 50. En revanche, tous les départements d'Occitanie ont dépassé le seuil de vigilance du taux d'incidence fixé à 10.

#### Situation départementale

Dans l'Aude, alors que le taux d'incidence était encore très bas fin juillet (inférieur à 1), il a dépassé le seuil de vigilance le 17 août (10,5) pour atteindre 14 le 25 août, et 18,5 à ce jour. Pour l'heure, l'Aude reste classée en « vulnérabilité limitée » mais placée sous étroite surveillance.

Le taux de positivité (nombre des tests positifs par rapport au nombre total de tests), qui était d'environ 0,2% fin juillet, est aujourd'hui aux alentours de 2 %. Le taux de reproduction (nombre moyen de personnes qu'une personne malade va contaminer) est à peu près stable à hauteur de 1,6.

### ➤ **Campagnes de dépistage**

#### Au niveau national

L'objectif de 700 000 tests/semaine a été dépassé à la mi-août, doublant ainsi le nombre de tests réalisés au mois de juin. Au 25 août, ce sont environ 820 000 tests qui ont été réalisés sur les 7 derniers jours.

#### Au niveau départemental

L'Aude bénéficie de 14 sites de prélèvement pour les tests virologiques (PCR). Le centre hospitalier de Narbonne a récemment ouvert une ligne de dépistage sur RDV. Plus de 400 tests sont désormais réalisés chaque jour. Le taux de dépistage est ainsi passé de 294,3 tests pour 100 000 habitants fin juin à 836 (0,83%) fin août.

En complément, des opérations ciblées de dépistage ont été menées à Limoux le 3 août (environ 350 tests dont 3 sérologiques positifs, et 0 test PCR positif), au Viguier à Carcassonne le 20 août (environ 280 tests dont 3 PCR positifs et 3 sérologies positives), à Fleury d'Aude le 21 août (117 tests, tous négatifs) et enfin à Narbonne le 26 août (388 tests, dont 2 tests PCR positifs).

Des bons pour des dépistages gratuits vont prochainement être envoyés à des habitants des secteurs de Quillan et Lézignan-Corbières.

### ➤ **Rentrée scolaire**

Le protocole sanitaire du 9 juillet dernier valable pour toute l'année scolaire 2020/2021 a été publié le 26/08 sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il impose le port obligatoire du masque pour tous les personnels encadrants ainsi que pour les collégiens et les lycéens.

La rentrée à l'école en présentiel s'adresse à tous les élèves. En fonction de l'évolution de la situation, des ajustements pourront être apportés, à travers notamment le plan de continuité pédagogique qui prévoit l'enseignement à distance.

## ➤ **Port du masque obligatoire**

Le décret n°2020-944 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, a notamment donné pouvoir aux préfets de rendre le port du masque obligatoire. Sur cette base et au vu de l'évolution défavorable des indicateurs sanitaires, la préfète de l'Aude a rendu le port du masque obligatoire à la cité médiévale le 7 août dernier, puis le 12 août sur les marchés, vide-greniers et brocantes et enfin pour tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique le 20 août dernier.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les établissements recevant du public, comme les commerces, les lieux de culte, les salles polyvalentes. Il est fortement recommandé dans les lieux drainant une fréquentation importante. Le port obligatoire du masque sera étendu à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans les entreprises et les openspaces.

A la demande des présidents d'universités de Montpellier et de Perpignan, le port du masque sera également rendu obligatoire dans les enceintes des antennes situées à Carcassonne et Narbonne.

La préfète a demandé aux forces de l'ordre et aux services compétents de conduire des programmes de contrôles ambitieux. En cas de non-respect constaté des règles sanitaires (distanciation, port du masque), des sanctions sont prononcées selon les cas de figure : amende de 135 euros, mise en demeure avec possibilité de fermeture de l'établissement, etc. Le respect collectif de ces règles est essentiel pour nous permettre de lutter efficacement contre la diffusion du virus, et chacun est donc invité à faire preuve de responsabilité.

## ➤ **Rassemblements**

Tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture selon un formulaire où l'organisateur doit préciser les mesures sanitaires mise en place. Cette déclaration ne se substitue pas aux procédures habituelles de déclaration en mairie ou en préfecture relatives aux grands rassemblements, notamment lorsque ces rassemblements regroupent plus de 1500 personnes. Les organisateurs peuvent se rapprocher de la préfecture (SIDPC) ou des sous-préfectures pour plus d'informations.

Les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie accueillant plus de 1500 personnes doivent également effectuer une déclaration en préfecture.

Enfin, le décret n°2020-1035 du 13 août modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prolonge l'interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes jusqu'au 31 octobre, sans dérogation préfectorale possible pour les départements classés en circulation active du virus.

## ➤ **Point sur la situation économique**

### Dispositifs de soutien

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, 6 452 entreprises audoises ont été indemnisées au titre de l'activité partielle, pour un montant total de 59,9 M€, 11 000 entreprises ont bénéficié du Fonds de solidarité pour un montant de 36M€, 3 592 entreprises d'un prêt garanti par l'État (PGE), pour 413,7M€ plus 5,5M€ de reports de charges.

### Tourisme

Le plan tourisme (18Md€ au niveau national) a été prolongé et élargi au cours de l'été. Le « PGE saison » est disponible depuis le 5 août, le Fonds de solidarité a été prolongé au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre et ouvert aux discothèques. De nouveaux plans de règlement des dettes fiscales sont proposés aux TPE et PME des secteurs du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Depuis le 10 août, les mesures de soutien dédiées au secteur du tourisme ont également été ouvertes à de nouvelles activités (magasins de souvenirs, métiers d'art). Les entreprises peuvent en outre continuer de solliciter le « prêt tourisme » et le « prêt rebond » de Bpifrance. Le détail des mesures est accessible sur : <https://www.plan-tourisme.fr>

### Plan de relance

Un plan de relance de 100Md€, dont les dispositions seront présentées le 3 septembre, sera mis en œuvre à la rentrée. Bpifrance tient à jour une cartographie des aides offertes aux entreprises impactées par le Covid-19 : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19>